

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 35 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin,	Express.
9 — 03 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 28 — —	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 35 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 57 — —	soir, Omnibus.
10 — 34 — —	Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Les feuilles officieuses ne peuvent plus déguiser la marche lente et difficile des négociations sur l'incident franco-belge. Tous, ou presque tous, se taisent à cet égard. La *Patrie* seule nous transmet quelques vagues renseignements qui ne sont pas de nature à rassurer l'esprit public sur les résultats ultérieurs de tous ces pourparlers.

Nous avons annoncé, dit-elle, qu'une réunion avait eu lieu jeudi, et que M. Frère-Orban y avait donné connaissance de son travail.

Les ministres se sont séparés sans fixer le jour de la nouvelle conférence.

On assure que le travail de M. Frère-Orban n'a été suivi d'aucune discussion.

M. le ministre des travaux publics a, dit-on, été chargé de faire de son côté un projet qui exprimera les vues de la France. On se réunira ensuite pour examiner s'il est possible, au moyen de concessions mutuelles, de rapprocher les deux systèmes et d'arriver à un compromis.

On voit que notre confrère a quelque peu perdu de son assurance première.

Des correspondances de Belgique nous apprennent qu'à Bruxelles on a peu de confiance dans l'issue heureuse des négociations. On ne croit pas que l'accord puisse se faire entre les exigences du gouvernement français et les résistances auxquelles M. Frère-Orban est obligé, tant par ses antécédents que par ses déclarations publiques.

L'opposition a décidé que pour le moment elle ne ferait aucune interpellation. Mais on est très-mécontent de M. Frère-Orban. Ses collègues eux-mêmes sont humiliés et blessés.

Plusieurs journaux disent que M. Visconti Venosta emporte à Florence la promesse formelle de l'évacuation des Etats pontificaux par les troupes françaises aussitôt les élections. On dément à Paris cette nouvelle de la manière la plus catégorique.

Un accord très-heureux, qui paraît naître d'une divergence, existe en ce moment entre la diplomatie et l'armée. — Le marquis de Lavalette affirme la paix parce qu'il y croit et qu'on la veut; le maréchal Niel l'affirme parce qu'il sait qu'avec l'état actuel de nos armements, nous pouvons défier qui que ce soit de nous attaquer. L'Empereur est également satisfait de la double politique, tendant au même but, suivie par ses deux ministres.

En Angleterre, la discussion sur le bill relatif à l'abolition de l'Eglise d'Irlande continue d'être favorable à la motion de M. Gladstone. 353 voix contre 229 ont repoussé un amendement présenté par M. Newdegate, tendant à ajourner à six mois la discussion en comité. M. Disraeli a proposé un autre amendement demandant le rejet de la seconde clause du bill, prétendant que l'union des Eglises d'Irlande et d'Angleterre ne peut être rompue sans nécessité apparente; toute modification de l'acte d'union offrirait, dit-il, des dangers que ne saurait méconnaître M. Gladstone lui-même.

Après une réplique de l'honorable ministre, dans laquelle il démontre que la suprématie de la couronne ne sera pas détruite par le bill, qu'elle continuera, quoique modifiée, à s'exercer comme par le passé, et que les sympathies des deux Eglises d'Angleterre et d'Irlande se maintiendront après comme avant l'adoption du bill de réforme, la Chambre repousse l'amendement Disraeli par 344 voix contre 221.

On se rappelle l'attitude adoptée par le gouvernement mexicain après la chute de l'empire à l'égard des puissances européennes: il avait décidé qu'il ne reprendrait ses relations diplomatiques avec elles qu'autant qu'elles consentiraient à signer de nouveaux traités. Cette déclaration fut renouvelée, il y a quelques mois, à propos d'une demande formulée par la Prusse qui voulait rétablir sa légation à Mexico. Depuis, les dispositions de Juarez se sont modifiées, et le motif que donne son gouvernement mérite d'être signalé: l'Etat prussien, comme tel est soumis à la règle commune, mais il n'en est plus de même lorsqu'il agit comme représentant de la nouvelle puissance, la Confédération du Nord. Le Mexique est alors disposé à entrer en relation avec elle, et le cabinet de Berlin s'est empressé de profiter de ces bonnes dispositions en nommant un consul général de la Confédération à Mexico.

La Prusse vient d'intervenir auprès de la Porte pour obtenir en faveur du prince Nicolas de Montenegro la cession du petit port de Spizza sur l'Adriatique. Nos correspondances nous donnent des détails sur cette négociation,

qui a complètement échoué devant la ferme résistance d'Aali pacha.

La démarche de la Prusse a causé une certaine émotion à Constantinople. On se demande sous quel prétexte M. de Bismark veut intervenir dans cette affaire.

La Russie, qui n'a aucun désir de voir la Prusse se créer un port militaire dans l'Adriatique et une influence chez les Slaves, et qui en veut à M. de Bismark de l'avoir abandonnée à la conférence de Paris, paraît avoir contre-carré les démarches de M. Brassier de Saint-Simon, ambassadeur de Prusse.

On écrit de Madrid, le 16 avril :

Dans la séance d'hier, aux Cortès, M. Balagner a demandé au ministère pourquoi le gouvernement français tolérât sur la frontière la réunion et l'organisation de partisans carlistes et isabellistes. Il a demandé aussi si le gouvernement espagnol avait fait des démarches pour faire respecter les traités.

Le général Prim a répondu qu'il existait réellement sur la frontière quelques groupes, non pas isabellistes, mais carlistes, et que le gouvernement français agissait avec eux comme autrefois il avait agi avec les libéraux. Le général a ajouté que les relations du pouvoir exécutif avec le gouvernement français étaient très-cordiales.

Les dernières nouvelles d'Espagne montrent la situation de plus en plus critique du gouvernement provisoire en face de l'anarchie et à la veille de la guerre civile.

Des troubles ont eu lieu à Ituri, dans la province de Rioja, où des volontaires de la

FEUILLETON.

11

LA CENDRILLON DU VILLAGE,

PAR RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

Julienne, appuyée contre de hauts oreillers bien blancs, restait les yeux fermés, silencieuse et morne, ou passait sa main décharnée sur le dos d'un gros chat noir aux yeux verts.

La mort de Mathieu avait achevé de l'accabler.

Elle n'avait plus que de rares accès de colère; on n'entendait plus sa voix grondante; mais l'amertume restait au fond de son cœur, et le fiel s'épanchait en dedans.

Julienne n'avait pu ni se plaindre ni réclamer en voyant sa fille prendre les rênes de la maison. Mathieu avait formulé ses dernières volontés devant tous ses serviteurs; il était aussi impossible de revenir sur ce qu'il avait dit que de s'opposer à l'exécution d'un testament.

Mais la veuve de Mathieu n'en conserva pas moins une blessure secrète, et lorsque la bonne et condescendante Chiffon lui demandait son avis, Julienne affectait

d'être trop souffrante pour s'occuper de la moindre chose.

Janille continua de se plaindre pour deux.

Seulement, comme la vieille servante soufflait l'esprit de discorde entre les valets déjà mal disposés entre eux et jaloux des moindres prérogatives, Chiffon réserva à Janille l'occupation exclusive de surveiller le lin et le chanvre, d'en faire préparer les semailles, de le mettre en bottes, de le porter à rouir dans les fossés, de le tiller et de le filer.

Janille, avec sa figure anguleuse, ses petits yeux ronds incessamment en mouvement, son dos courbé et sa béquille, ressemblait parfaitement à une parque villageoise ou à ces méchantes fées qui condamnaient jadis les filles de rois à rouler du linge sur un éternel fuseau.

Donat, fier et beau garçon de dix-sept ans, soignait les chevaux, courait après les jeunes poulains qu'il domptait, et conduisait chez le meunier Martin les sacs de blé, qu'il payait en bons écus.

Louis devenait un bon laboureur, dont les anciens du pays faisaient avec plaisir l'éducation. Il apprenait à choisir la semence, à guider les bœufs, à proportionner l'engrais; il étudiait les traités d'agriculture, et faisait venir de temps en temps des livres du chef-lieu.

Chiffon, loin de regretter cette dépense, l'encou-

rageait de grand cœur. Elle comprenait que l'homme des champs, comme l'homme des villes, doit faire son profit des découvertes de la science; que la chimie vient en aide au labour, et que le savoir d'un artisan le rend plus habile dans son métier.

Il avait été nécessaire de prendre un berger, et dans son cœur Chiffon trouva encore l'inspiration d'accomplir une bonne œuvre.

Les Boulaies étaient voisines d'une chétive chaumière dont les tavillons ne supportaient guère que des poignées de chaume pourri. Là demeurait Angélique, une pauvre jeune veuve dont le mari, exerçant l'état de carrier, avait été tué dans un éboulement. Quand il mourut, Angélique, mère d'un petit enfant et déjà atteinte d'une maladie de langueur, perdit avec ses forces le lait maternel qui nourrissait la frêle créature, et se vit réduite à une telle détresse que la phthisie lui parut un moindre mal que la faim.

Clouée sur son lit par la souffrance, incapable de quitter une froide mesure qui laissait en hiver tomber l'eau par le toit effondré, elle fit demander Chiffon, car la fille de Mathieu était la providence des infortunés.

Fallait-il soigner un malade, rendre à un mort les pénibles devoirs de la sépulture, consoler un petit enfant, ramener à Dieu une âme rebelle, c'était à Chiffon que l'on s'adressait.

Elle entrait avec son placide visage, s'asseyait au chevet du mourant, lui parlait jusqu'à ce qu'elle eût deviné quelle était la fibre sensible de ce cœur endurci, et quand elle avait réussi à l'amollir, quand elle voyait trembler des larmes aux paupières, elle plaçait le crucifix dans les mains du malade, et lui montrait le ciel en disant :

— Bienheureux ceux qui pleurent!

D'autres fois elle pénétrait dans une chambre où brûlaient deux minces cierges: la veuve, les orphelins étaient là, absorbés par la douleur; le ménage était trop pauvre pour payer les ensevelisseuses. Chiffon fermait religieusement les yeux du mort, préparait le linceul, le cousait sans tremblement et sans dégoût, récitait les litanies des trépassés, accompagnait jusqu'au cimetière le cadavre du malheureux, revenait mettre dans la maison en deuil un peu d'ordre et d'espérance, et reprenait la route des Boulaies pour réparer par un redoublement de travail le temps qu'elle avait dépensé au soulagement des autres. La mère Campêche lui avait généreusement donné le secret de bien des remèdes simples, mais efficaces. La vieille femme n'était plus guère capable que de cueillir les herbes et de les apporter à la ferme. Elle les montrait à Chiffon, lui en expliquait les vertus, et lorsque la jeune fille lui racontait plus tard qu'elle avait guéri un blessé, pansé une plaie,

liberté ont assassiné un jeune homme pour avoir crié : Vive Charles VII !

Huit cents jeunes gens des environs, s'étant réunis spontanément pour tirer une vengeance éclatante de ce crime, se disposaient à poursuivre les « volontaires », et l'intervention de quelques chefs carlistes a pu seule empêcher l'effusion du sang.

Les nouvelles de Cuba continuent également à être très-inquiétantes.

TROUBLES DE LA BELGIQUE.

On lit dans l'Organe de Mons :

Au moment où l'on mande de Seraing la cessation presque complète de l'émeute qui a désolé pendant quelques jours cette localité, nous apprenons qu'une grève vient d'éclater parmi les ouvriers houilleurs du Borinage ; et demain peut-être nous aurons à enregistrer de nouveaux troubles dont le bassin de Charleroi sera le théâtre. Car il semble qu'un mot d'ordre soit donné, que nos ouvriers obéissent à des avis transmis par des messagers inconnus. Et nous sommes à la veille d'événements graves si le bon sens et la loyauté de nos classes laborieuses ne triomphent pas des menées d'agitateurs imprudents ou méchants.

Jusqu'ici, nous devons le dire à l'honneur de nos houilleurs borains, aucun reproche ne peut leur être adressé du chef d'actes répréhensibles ; ils se bornent à refuser le travail, usant en cela d'un droit incontestable, et ils se promènent en bandes, ce qui leur est encore facultatif. Cependant, des détachements importants de gendarmerie ont été envoyés hier soir dans les communes voisines, et ce matin un bataillon du 5^e chasseurs a quitté Mons pour se rendre au Flénu et à Frameries. Des ordres ont été donnés pour qu'un escadron de lanciers se tint prêt à partir à la première réquisition.

Les ouvriers en grève appartiennent aux charbonnages du Levant du Flénu, de Belle-et-Bonne et des Produits. Le bataillon de chasseurs est parti pour Frameries, parce que les grévistes avaient manifesté l'intention d'empêcher le travail, ce matin, aux puits de l'Aggrappe.

Les grévistes réclament une augmentation de salaire.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'on est sur le qui-vive dans l'arrondissement de Charleroi, où l'on s'attend à voir les houilleurs se déclarer également en grève.

P. S. — Nous apprenons le départ d'un escadron de lanciers pour le Borinage.

On écrit de Mons :

« La grève continue à Cuesme et à Jemmapes. Ce matin, à trois heures, un bataillon d'infanterie, commandé par le major Midavaine, a été envoyé à Cuesme. A onze heures, deux escadrons de cavalerie ont été envoyés à

Cuesme et à Jemmapes. A midi, la gendarmerie a mené à Mons, par le train de Jemmapes, vingt-deux grévistes prisonniers. Parmi ces prisonniers se trouvent un bon nombre de tout jeunes gens. »

Des renseignements arrivés hier soir à Bruxelles nous apprennent que les troubles ont éclaté en même temps à Wasmes, à Jemmapes et à Frameries.

Dans cette dernière localité, les grévistes ont saccagé une houillère, coupé les traits et lancé des chariots dans les fosses.

Une collision a eu lieu, dit-on, entre la troupe et les émeutiers. Il y a eu grand nombre de blessés. On parle de sept tués.

La garnison de Tournai a reçu l'ordre de partir pour le Borinage.

Mons, 16 avril, soir. — Le Borinage entier chôme. Aucun désordre ultérieur n'a été signalé.

La tranquillité règne dans le bassin de Charleroi.

On écrit de Paris, le 16 avril :

Une réunion nombreuse s'est tenue dans les bureaux de l'Union. Il s'agissait de s'entendre sur la meilleure manière de répondre aux désirs exprimés par beaucoup de circonscriptions, de voir seconder, là où elle peut être utile, l'intervention dans le mouvement électoral au profit des grands intérêts sociaux ou religieux.

Un comité consultatif a été formé sur les bases suivantes :

1^o Plein de déférence pour l'initiative et la liberté des électeurs, ce comité répudie toute pensée de direction, et n'a d'autre vue que d'offrir, de recueillir et de transmettre des avis et des renseignements.

2^o Convaincu que les candidatures officielles sont contraires à la liberté des électeurs et des élus, il s'abstiendra de soutenir celles qui se présenteraient avec ce caractère exclusif.

3^o Pénétré de la nécessité de défendre l'ordre social et les libertés publiques, il soutiendra les candidats indépendants qui répondront aux sentiments religieux et conservateurs des populations, se montreront dévoués au pouvoir temporel du Pape, à la liberté de l'enseignement de l'Eglise et revendiqueront avec l'application de la doctrine de la décentralisation, le contrôle efficace des représentants de la nation.

4^o Toute alliance avec les hommes et les partis dont les opinions subversives sont la négation des principes fondamentaux et conservateurs de toute société.

Le comité se compose de MM. Benoist d'Azy, ancien vice-président de l'Assemblée législative, le comte de Neuville, Bécard, Henry de Riancey, ancien représentant, le marquis de Dreux-Brezé, de Barberey.

Voici le texte du projet de loi portant exécution de la mesure indiquée dans la lettre de l'Empereur, en faveur des anciens militaires de la République et de l'Empire :

Art. 1^{er}. — Une pension annuelle et viagère de 250 francs est accordée, en cas d'insuffisance de ressources personnelles, à chacun des anciens sous-officiers et soldats de la République et de l'Empire qui remplit l'une des trois conditions suivantes :

- Deux années de service militaire ;
- Deux campagnes ;
- Une blessure grave constatée par les états de service.

Ceux qui jouissent actuellement d'une pension sur les fonds du trésor, recevront, s'il y a lieu, la somme nécessaire pour compléter leur pension jusqu'à concurrence de 250 francs.

Art. 2. — Les pensions et suppléments de pensions accordés en vertu de la présente loi courront à partir du 15 août 1869. Ils seront incessibles et insaisissables.

La liste des titulaires des pensions et suppléments de pensions accordés en vertu de la présente loi sera arrêtée définitivement, sur la proposition du grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, par le ministre de la maison de l'Empereur.

Art. 3. — Les pensions et suppléments de pensions seront servis par la grande-chancellerie de la Légion-d'Honneur, au moyen d'avances qui pourront être faites par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le remboursement de ses avances, en capital et intérêts, calculés à un taux qui ne pourra excéder 4 pour 100, la Caisse des dépôts et consignations recevra jusqu'à complet remboursement :

1^o A partir du 15 août 1869, le fonds annuel de 2 millions 700,000 francs, actuellement inscrit au ministère des finances pour secours viagers à d'anciens militaires de la République et de l'Empire ;

2^o A partir du 1^{er} janvier 1824, une somme annuelle de 968,000 francs.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à une pension annuelle à accorder aux anciens militaires de la première République et du premier Empire est composée de MM. de Guilloutet, le général Lebretton, baron de Romeuf, vicomte Clary, Joliot, général Dautheville, Sénéca, Chevandier de Valdrôme et Cazelles.

— Le prince Napoléon quitte Paris. Il va s'embarquer à Marseille sur son yacht ; de là il se rendra à Naples et à Corfou, pour rentrer

par l'Adriatique. L'absence du prince durera à peine un mois.

— C'est vendredi matin qu'a eu lieu l'ouverture du camp de Saint-Maur. Il se compose de 350 tentes pouvant abriter deux régiments et leurs officiers.

Le camp actuel est à la fois un camp de tir et de manœuvres ; mais il a pour but de rapprocher de Vincennes les soldats des garnisons de Paris et de ses environs, et de leur permettre de s'exercer au tir sans être obligé de faire des marches forcées avant de gagner le camp d'exercice. Tous les régiments de ces garnisons seront donc appelés successivement, deux par deux, à venir s'installer à Saint-Maur.

— Les capitaines de la garde mobile sont tous ou à peu près convoqués pour jeudi prochain chez le ministre de la guerre, afin d'y assister à une conférence qui serait faite par M. le commandant Corbin.

Une conférence ! M. Niel a-t-il bien obtenu l'autorisation de M. Duruy ? demande le Gaulois.

— Le retour du printemps a amené une recrudescence de la maladie morale qui afflige l'impératrice Charlotte. On est obligé de redoubler de surveillance. Elle voudrait aller rejoindre son mari dont elle parle sans cesse.

— Un journal annonçait hier qu'un caissier d'une grande maison financière avait détourné une somme considérable à son profit. Nous croyons savoir que la société dont il s'agit est une grande compagnie d'assurances et que la somme détournée s'élève à quinze cent mille francs environ.

— Un officier français vient de partir pour l'Angleterre où le ministre de la guerre l'a envoyé étudier un nouveau canon d'invention britannique. Il paraît que cet engin, au lieu de reculer en arrière après le tir, comme les pièces ordinaires, opère son recul de haut en bas par la retombée de la pièce sur son affût. En outre un avant-corps de planches couvre les artilleurs et les met à couvert des coups de l'ennemi, tandis qu'un système de glaces permet au pointeur de voir la position de l'adversaire et de viser le but. Tout cela paraît bien compliqué.

— Nous trouvons dans l'Union d'intéressants détails sur la manière dont le Pape emploie, malgré ses soixante-dix-sept ans, les heures de la journée :

« La journée du Pape commence à six heures. Aussitôt habillé, il fait une visite au Saint-Sacrement et se prépare à célébrer la messe. Il entend une seconde messe en actions de grâces, dite par un prêtre de sa maison. Il donne ensuite audience au cardinal secrétaire d'Etat pour les affaires publiques, et au majordome pour celles du palais. Il lit les nombreuses lettres qui lui sont adressées et les remet à un secrétaire avec ses instructions.

• Pendant ce travail du matin, il fait une

coupé une fièvre tenace, la mère Campêche ne se sentait pas d'aise de voir que ses recettes faisaient doublement merveille, appliquées par les mains de Chiffon.

C'est qu'aussi Chiffon joignait au remède administré une parole de consolation, un encouragement à la patience, et que la patience et la résignation sont deux bons anges pour les malades.

Donc, le jour où Angélique sentit que son petit enfant allait être exposé à mourir de faim, elle manda Chiffon qui accourut en grande hâte.

— Au nom de la crèche de Notre-Seigneur, ayez pitié de mon pauvre enfant !

Chiffon, le soulevant dans ses bras, le vit pâle et pouvant à peine ouvrir ses yeux clos par la souffrance.

— Que faire ? demanda Chiffon.

— Je vais mourir, dit Angélique, je n'ai besoin de rien pour moi ; mais mon petit enfant ! qui soignera mon petit enfant ?

— Angélique, répondit la jeune fille, vous savez que moi aussi je dois élever une famille ; mais la charité n'appauvrit jamais ; je l'emporte, puis-je vous me le confiez.

— Je vous le donne, dit Angélique.

— Pauvre mère ! espérez encore...

— J'ai espéré en vous.

— Vous avez eu raison.

— Et maintenant...

— Eh bien !

— Maintenant j'attends une prompte mort.

— Tout n'est pas perdu ! dit Chiffon.

— Non ! Dieu fait tout pour le mieux... Emportez-le vite mon petit ange, Chiffon, il a faim...

La jeune fille enveloppa l'enfant dans son tablier et partit.

Comme Chiffon longeait le fossé d'un champ dans lequel la mère Campêche menait paître les moutons des Boulaies, dont Louis ne pouvait guère s'occuper, elle entra dans le pré pour demander conseil à la vieille femme.

La pauvre petite créature qu'elle tenait dans ses bras tremblait de froid et poussait des cris plaintifs.

Chiffon espéra que Campêche aurait peut-être une tasse de lait.

— Eh ! bon Dieu, qu'apportes-tu là ? demanda celle-ci à Chiffon.

— Vous le voyez bien, un enfant.

— Où le mènes-tu ?

— Chez nous.

— Chez toi ! quelle idée ! à qui est-il ?

— C'est l'enfant d'Angélique.

— Il n'a que le souffle, dit la mère Campêche ; allons, détache les épingles, ces langes sont trop serrés ;

pose le petit à terre, sur cette belle mousse, ses membres se réchaufferont au soleil.

Quand Chiffon eut suivi les conseils de Campêche, celle-ci lui demanda :

— Ce n'est pas pour le garder, au moins ?

— Angélique va mourir... que deviendrait-il ?...

— Et le ménage, Chiffon ? et les frères ? Tu as bien assez de soucis et d'embarras, sans prendre à ta charge un enfant qui ne marche pas tout seul...

— Si l'on calculait ainsi..., dit Chiffon.

— On serait sage !

— On oublierait la Providence !

— Il ne faut pas la défier.

— Notre confiance l'honore et l'attire...

— C'est donc décidé ?

— Bien décidé.

— Mais cet enfant pleurera, il est chétif comme une sauterelle, il absorbera tous tes instants ; tu n'avais que le repos de tes nuits, et le voilà perdu... Bon Dieu ! que vont dire Julienne et Janille ?

— Mère Campêche, dit Chiffon, pendant que la malheureuse Angélique me suppliait de me charger de son enfant, j'ai dans le fond de mon cœur demandé conseil à mon père, et il m'a semblé qu'une voix intérieure me répondait : « Prends-le. »

— Oui, prends-le ! répéta Campêche en se levant et

en regardant avec attendrissement le tableau qui se présentait en ce moment à ses regards.

Sur le velours de la mousse où l'on avait déposé le petit enfant, était accourue une brebis à la toison blanche, à la mamelle gonflée de lait. Un agneau et une agnelle bondissaient et jouaient autour d'elle.

En entendant les cris de l'enfant, en voyant cette jolie créature sans toison, dont les yeux se tournaient vaguement vers elle, la brebis s'approcha plus près, la jécha doucement, puis l'allaita en même temps que ses petits.

L'enfant s'endormit auprès de sa nourrice.

Lorsque Campêche désigna le groupe que formaient la brebis, les agneaux et l'enfant, Chiffon poussa un cri de joie.

— La Providence ! toujours la Providence ! dit-elle. Quand l'orphelin s'éveilla, et que Chiffon l'éleva dans ses bras, la brebis la suivit en bêlant.

Et brebis, agneau et agnelle prirent le chemin des Boulaies.

Au milieu de ses baisers et de ses caresses, Chiffon donna à l'orphelin le nom d'Agnelet.

Donat, Louis, Céléste et Chiffon tirent le soir une grande conférence.

La sœur aînée voulait avoir l'avis de ses frères avant de se charger de l'enfant d'Angélique.

**A VENDRE
OU A LOUER
UNE MAISON**
Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire.

Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres. Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux. Entrée en jouissance au 1^{er} janvier 1870. S'adresser à M. MONMOUSSEAU, propriétaire à Nantilly. (165)

A VENDRE
Une jolie petite maison avec belles servitudes et grand jardin. S'adresser à M. VERNEAU, notaire à Vernoi-le-Fourrier. (155)

A VENDRE,
UNE POULICHE, âgée de 5 ans, pouvant servir à la voiture et à la selle. S'adresser à M. DU TEMPLE, Grand'Rue, n° 45. (136)

A LOUER
De suite,
MAGASINS ET APPARTEMENTS, situés ancien hôtel du Belvédère. S'adresser à M. BIDAULT-ROUSSEL.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON, située à Saumur, rue du Puits-Neuf, occupée autrefois par M. Peralo. S'adresser à M. PERALO, rue du Puits-Neuf. (150)

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, n° 1^{er}, rue Saint-Nicolas. S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (73)

AVIS
OUVERTURE DE CRÉDIT permanent ou à terme à tous négociants ou industriels de la province pouvant fournir de bonnes références. — S'adresser par lettre affranchie au DIRECTEUR de l'OFFICE PROVINCIAL, 16, boulevard de Strasbourg, à PARIS. (142)

ON DEMANDE à emprunter **15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0**, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs. S'adresser au bureau du journal.

On demande un homme pouvant panser un cheval et s'occuper d'un jardin. S'adresser au bureau du journal.

DETTE PUBLIQUE D'ESPAGNE
EMPRUNT
DE
50 MILLIONS DE PIASTRES
EN TITRES DE RENTE CONSOLIDÉE 3 0/0 EXTÉRIÈRE OU INTÉRIÈRE, Au choix des souscripteurs.

Cet Emprunt, voté par les Cortès le 31 Mars dernier, est mis en souscription publique aux conditions ci-après :

OPTION POUR LES SOUSCRIPTEURS. — Le public aura le droit, au moment de la Souscription, de souscrire soit de la Rente consolidée 3 %, intérieure, soit de la Rente consolidée 3 %, extérieure, l'une et l'autre avec jouissance du 31 décembre 1868.

PAIEMENT DES COUPONS. — Les Coupons semestriels échoient les 30 juin et 31 décembre de chaque année, et sont payables en piastres à Madrid. Les Coupons de l'Extérieure sont en outre payables à Paris et à Londres au change fixe de 5 fr. 40 cent. la piastre à Paris, et de 51 pence à Londres.

PRIX D'ÉMISSION. — Le prix d'émission est 26 3/4 % pour le 3 %, Intérieur et 29 1/4 % pour le 3 %, Extérieur, jouissance du 31 décembre 1868, c'est-à-dire que pour 267 1/2 piastres on obtient une rente de 30 piastres

Intérieure, et pour 292 1/2 piastres une rente de 30 piastres Extérieure.

Ne sont admises que les souscriptions de 30 piastres de rente ou multiples de 30 piastres.

CHANG. — Le prix d'émission est payable en francs sur le pied de 5 fr. 40 c. la piastre qui est le change fixe pratiqué à la Bourse de Paris dans les négociations des fonds Espagnols.

VERSEMENTS. — Les versements auront lieu comme suit :

Pour chaque 30 piastres Rente Intérieure	
3 % en souscrivant, soit 30 piastres à 5,40 Fr.	162 »
7 % à la répartition, soit 70 —	378 »
8 1/2 % le 25 Mai, soit 45 —	459 »
8 1/4 le 25 Juin, soit 81 1/2 —	445 50
26 3/4 %	267 1/2 piastre à 5,40 f. 1444 50
Pour chaque 30 piastres Rente Extérieure	
3 % en souscrivant, soit 30 piastres à 5,40 Fr.	162 »
7 % à la répartition, soit 70 —	378 »
8 1/2 % le 25 Mai, soit 50 —	324 »
8 1/2 % le 30 Juin, soit 85 —	465 »
4 3/4 le 1 ^{er} Août, soit 47 1/2 —	256 50
29 1/4 %	292 1/2 piastre à 5,40 f. 1579 50

(1) Le coupon de 1 1/2 % soit 15 piastres ou 81 francs, réduira ce versement à F. 379.

TITRES AU PORTEUR. — Les titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs au moment de la répartition.

ESCOMPTE. — Après la répartition, les souscripteurs qui voudront faire par anticipation les versements non échus auront droit à un escompte de 5 % l'an.

INTÉRÊTS DE RETARD. — Les versements en retard seront passibles d'un intérêt dont le taux sera le même que celui du rendement des titres au prix de souscription.

TAUX DU PLACEMENT. — En tenant compte des jouissances et des délais accordés pour les versements, le présent emprunt donne au prix d'émission un revenu de 10 3/4 %.

JOURS DE SOUSCRIPTION. — La souscription sera ouverte le jeudi 22 avril à Paris, Londres, Madrid, Amsterdam, Hambourg, Francfort, Bruxelles et Anvers; elle sera close partout le lendemain 23 avril au soir.

ON SOUSCRIT :
A PARIS : A LA BANQUE DE PARIS
(Société anonyme, capital : 25 millions),
11 bis, rue Saint-Arnaud.

Verser ou expédier à la BANQUE DE PARIS :
162 fr. pour souscrire 30 piastres de rente,
324 fr. pour 60 piastres de rente, 486 fr.
pour 90 piastres de rente, 648 fr. pour 120
piastres de rente, et ainsi de suite.

N.-B. — Indiquer si on souscrit à la Rente Intérieure ou à la Rente Extérieure. (164)

ART DENTAIRE.
Le docteur **Belmont**, dentiste à Paris, grande rue des Batignolles, n° 11, se rendra prochainement à Saumur.

Ancien interne des hôpitaux, exposeur d'anatomie, dentiste de la maison municipale de santé de Paris, de l'Ecole impériale des mines, du collège municipal de Chaptal, et des principales communautés et établissements d'éducation de la capitale, le docteur Belmont peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que depuis dix ans qu'il pratique la prothèse dentaire, il ne connaît pas un seul de ses clients qui soit en possession d'une pièce ou appareil dentaire artificiel dont il ne se serve parfaitement pour la mastication.

L'époque précise, ainsi que la durée de son séjour ne pouvant être fixés d'avance, M. Belmont engage les personnes qui désireraient le consulter pour ce qui concerne son art, et notamment pour la pose des dents artificielles, à lui écrire d'avance à son Cabinet, ou à l'Hôtel de Londres, où il descendra désormais. (165)

PLUS DE HERNIES
Guérison radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignal-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbières (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).



GLUTEN-VÉRON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

REILLANT, dentiste, quai de Lamoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

A. PICHAT
Entrepreneur du balayage de la ville de Saumur,
15, rue des Potiers,
A l'honneur de prévenir le public qu'il se charge du transport de toutes sortes de marchandises, pour la ville et les environs; il se charge aussi des déménagements.

VENTE DE FUMIERS CONSOMMÉS, réduits en terreau, très-convenables pour prairies et jardins.
BONS FUMIERS, propres à toutes les cultures. (144)

HABILLEMENTS

POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, 28, rue d'Orléans, 28, SAUMUR.



A LA BELLE JARDINIÈRE

11^{me} SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS,

Siège principal, rue Croix-des-Petits-Champs, 5, 7 et 9,

QUATRE MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

Pour perfection et bon marché de tous ses produits.

AVIS.

La Direction de la GRANDE MAISON DE PARIS a l'honneur d'informer sa clientèle de Saumur et des Environs, qu'elle a adressé à sa succursale de cette ville (A LA BELLE JARDINIÈRE) un assortiment considérable de Vêtements de printemps et d'été, dans lequel on trouvera tous les types de nouvelle création édités par la Grande Maison de Paris.

Ces articles rivalisent avantageusement avec les produits des premiers tailleurs de Paris, comme étoffes, coupes et façons, et surtout à des PRIX IMPOSSIBLES A NULLE AUTRE MAISON DE PROVINCE.

Les articles bon marché et à bas prix tiennent aussi une place importante dans cette collection. Chacun peut donc être certain de trouver à s'habiller à sa convenance.

PRIX FIXE.

A LA BELLE JARDINIÈRE

PRIX FIXE.

SAUMUR, 28, rue d'Orléans, 28, SAUMUR.

Saumur, imp. de P. GODET.